



## soi disant interdiction de travailler seul dans les bureaux

Par **yoann44**, le **06/04/2012** à **09:43**

bonjour,

Je travaille dans un centre de gestion agréé. Nous sommes 5 a travaillés dans ce centre.

J'ai un contrat 35H comme suit :

Lundi / Mardi / Jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Mercredi : 8h30-12h30

Vendredi : 8h30-12h30 13h30-16h30

Mon contrat stipule également que pendant la periode fiscal je pourrai etre amene a faire plus d'heure (normal).

Nous allons bientôt rentrer dans cette periode fiscal.

Ayant une heure de trajet domicile-travail ( trajet aller seulement), j'aurai aimais effectuées mes heures supp le matin de preferences. (afin de ne pas rentrer trop tard chez moi le soir). j'ai donc demander à ma directrice si je pouvais embaucher 30min ou 1h plus tot le matin. ce a quoi elle m'a repondu que ce n'etait pas possible, car ont a pas le droit d'etre seul dans les bureaux.

en effet, mes collegues elles ne commencent qu'a 8h30, idem pour la directrice.(meme pendant la periode fiscal mes collegues n'auront pas d'heure supp a faire : specificité de leur contrat de travail).

De meme, j'ai emis le souhait de ne prendre qu'une pause de 30min le midi plutot qu'une heure ( uniquement pour la periode fiscal). meme reponse, il est a priori interdit de prendre moins d'une heure le midi.

De meme, "l'interdiction" de travailler seul dans les bureaux se pose également pour la pose des comgés payés. Mes 4 collègues prenant leur vacances en meme temps les 3 premieres semaines d'aout ( pour les enfants c'est plus pratique), moi j'aurai souhaités les posées en septembre ( et ui jsui jeunes sans enfants, et jcompte pas payés plein pots pour les vacances !!lol).Reponse identique : je ne peut pas venir travailler tout seul les premieres semaines d'aout c'est interdit !!

Alors voila, j'aurai aimé savoir si ces "interdictions" sont belle et bien reelle ?

petite precision : nos bureaux ne sont pas pignon sur rue, nous sommes au 2nd etages d'un petit collectif.

merci pour vos reponse, demander si vous voulez plus d'info.

Par **P.M.**, le **06/04/2012** à **10:00**

Bonjour,

Il n'y a pas d'interdiction formelle mais c'est l'employeur qui apprécie de ce qu'il est nécessaire pour assurer la protection et la sécurité des salariés, décide de l'horaire de travail et fixe les dates des congés payés...

Par **janus2fr**, le **06/04/2012** à **11:35**

Bonjour,

Effectivement, pas d'interdiction "légale", mais peut-être au règlement intérieur de l'entreprise ?

Par **yoann44**, le **06/04/2012** à **16:33**

ok merci , est ce la meme chose pour la pause du midi. y a t-il un minimum legale ?

Par **P.M.**, le **06/04/2012** à **16:50**

Le minimum légal est de 20 mn de pause après au maximum 6 heures de travail mais encore une fois c'est l'employeur qui fixe les horaires de travail...